

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2025****Etaient présents (16) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (3) : Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Simon BRASSART

Secrétaire de séance : Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**3. Finances****3-1 Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice pour la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses d'investissement, y compris les DM, hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et hors restes à réaliser 2024, s'élèvent pour l'exercice 2024 à 1 834 814, 07 €.

Crédits ouverts 2 034 879, 46 €
 + DM 37 328, 60 €
 + RAR 92 606, 01 €
 -Emprunts 330 000 €
 = Total dépenses budget éligibles 1 834 814, 07 €.

Le seuil de dépenses éligibles est donc de 458 703, 52 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 458 703,52 €.

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- 2313-338-748 : réfection du centre social : 50 000 € ;
- 2313-321-748 : agrandissement du complexe sportif : 268 703, 52 € ;
- 2031-321-747 : maîtrise d'œuvre agrandissement du complexe sportif : 20 000 € ;
- 2188-020-750 : achat de matériels divers : 5 000 € ;
- 2188-020-751 : achat de matériels divers amortissables en 1 an : 5 000 € ;
- 2188-020-749 : investissements aux écoles : 30 000 € ;
- 21351-020-762 : photovoltaïques services techniques : 30 000 € ;
- 21538-59-757 : caméras de vidéoprotection : 50 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Calcul des restes à réaliser du budget 2024

Afin de les imputer sur le budget 2025, il convient de déterminer les restes à réaliser de l'année 2024 financièrement engagés et en cours d'exécution :

Article	Fonction	Fournisseur	Montant
21553	414	Axione	4 223, 08 €
2031	321	SARL Laurence Lefevre	3 492 €
Total			7 715, 08 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les restes à réaliser 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réfection de la rue de Mormal et de la Marne

La commune a pour projet la réfection et l'aménagement de la rue de Mormal et de la rue de la Marne. A ce titre, la dotation d'équipement des territoires ruraux va être sollicitée pour un taux de 20 à 30 % de financement hors taxes dans le cadre des travaux de voiries qui concernent les dessertes d'activités économiques.

L'estimation des travaux est de 240 140 € HT, avec 10 350 € HT de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la demande de dotation d'équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Ressources humaines

4-4 Régime indemnitaire de la police municipale – Modification de la périodicité de versement de la part variable de l'IFSE

En application de l'article l 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires de police municipale. Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2024 mettant en place l'indemnité spécifique de fonctions et d'engagement ;

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €
	Part variable versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Peut-être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la périodicité de versement de l'IFSE part Variable de la façon suivante : le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe, pour la part variable mensuelle et le versement annuel de la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Affaires Culturelles

5-5 Contrat d'objectifs avec le Conseil Départemental pour le développement du service de la lecture publique

Le département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public

culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la ville de Landrecies pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les objectifs présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs avec le Conseil Départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

5-6 Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir divers travaux dans les bâtiments, dont le complexe sportif Jean Marie Leblanc de la commune ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 février 2025 au 31 janvier 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création à compter du 1er février 2025 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h.

